

**REGLEMENT DE LOCATION
SALLE JEAN MOULIN et TISANERIE
SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN**

I - POSSIBILITES DE RESERVATION

- Salle avec ou sans tisanerie, avec ou sans chauffage.
- Durée de l'utilisation :
 - 24 heures : de 8 heures à 8 heures le lendemain
 - 48 heures : de 8 heures à 8 heures le surlendemain
- La demande d'utilisation devra être faite par écrit auprès de la Mairie en indiquant :
 - La date (jour et heure)
 - La nature de la manifestation

L'ACCORD NE DEVIENDRA DEFINITIF QU'APRES :

- a) Le paiement d'une caution d'un montant de 153 euros.

REMARQUE : La caution sera remise à l'organisateur après l'état des lieux effectué à la fin de la manifestation, et si le représentant de la Municipalité juge cet état convenable.

- b) Le versement d'arrhes représentant le quart du prix de la réservation.

REMARQUE : Tout désistement devra parvenir par écrit à la Mairie au plus 15 jours avant la date de la manifestation. Il sera alors procédé au remboursement des arrhes. Dans le cas contraire le montant des arrhes sera conservé par la municipalité.

- c) La signature du contrat par l'organisateur responsable de la manifestation.

II - ETAT DES LIEUX

Il sera établi par un représentant de la Municipalité en présence de l'organisateur responsable avant et après l'utilisation de la salle, à la suite duquel les clefs seront remises :

- a) A l'organisateur avant la manifestation, après complet paiement des frais d'utilisation.
- b) Au représentant de la municipalité après ladite manifestation.

III - CONDITIONS D'UTILISATION

- a) La salle Jean Moulin est homologuée pour 150 personnes. En cas d'incident de quelque nature que ce soit, la commune dégage toute responsabilité si ce nombre est dépassé.
- b) Aucun aménagement, ni aucune installation (guirlandes et autres) ne seront faits sans accord préalable du Maire ou de son représentant à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.
- c) Avant et après la manifestation, c'est à l'organisateur d'assurer la mise en place des chaises et des tables ainsi que leur rangement, après nettoyage si nécessaire. Le chauffage sera également allumé, puis éteint par l'organisateur.
- d) Les locaux seront laissés dans un état convenable de propreté, à savoir : sol balayé, ordures enlevées et déposées dans des poubelles situées dans le « local poubelles ». Les verres seront triés et mis à part dans une poubelle prévue à cet effet.

ATTENTION : NE PAS LAVER LE PARQUET CIRE.